



Direction générale valorisation du territoire
DGA Développement
Direction du développement économique

<p style="text-align: center;">CONVENTION 2018 – INPHO venture summit <i>Entre la Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde</i> <i>et Bordeaux Métropole</i></p>
--

Entre les soussignés

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde dont le siège social est situé 17, Place de la Bourse à Bordeaux, 33000 Bordeaux représentée par son **Président Patrick Seguin**
ci-après désigné(e) « organisme bénéficiaire »

Et

Bordeaux Métropole, dont le siège social est situé Esplanade Charles de Gaulle – 33045 Bordeaux cedex, représentée par son Président, Alain Juppé, dûment habilité aux fins des présentes par délibération n° / du Conseil métropolitain du
ci-après désigné « Bordeaux Métropole »

PREAMBULE

Bordeaux Métropole a retenu, dans le cadre de ses compétences en matière de **développement économique, le projet** initié et conçu par l'organisme bénéficiaire décrit à l'annexe 1, laquelle fait partie intégrante de la convention.

Ce projet est conforme à l'objet statutaire de l'organisme bénéficiaire.

ARTICLE 1. OBJET ET TEMPORALITE DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles Bordeaux Métropole attribue une subvention à l'organisme bénéficiaire.

L'organisme bénéficiaire s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre, en cohérence avec les orientations de politique publique mentionnées au préambule le projet décrit à l'annexe 1

Dans ce cadre, Bordeaux Métropole contribue financièrement à ce projet et n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE DETERMINATION DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole s'engage à octroyer à l'organisme bénéficiaire une subvention plafonnée à « **35 000 €** », équivalent à 10,80% % du montant total estimé des dépenses éligibles au titre du projet pour lequel la subvention est sollicitée (d'un montant de 323 813 euros), conformément au budget prévisionnel figurant en annexe 2.

Cette subvention est non révisable à la hausse.

Dans l'hypothèse où la subvention accordée s'avère inférieure à la subvention demandée par l'organisme, il appartient à ce dernier de trouver les recettes nécessaires à l'équilibre du budget prévisionnel.

Dans l'hypothèse où les dépenses réelles s'avèreraient être inférieures au montant des dépenses éligibles retenu, le montant définitif de la subvention sera déterminé par application de la règle de proportionnalité suivante :

$$\text{Subvention définitive} = \frac{\text{Dépenses réelles} \times \text{Subvention attribuée}}{\text{Montant des dépenses éligibles}}$$

Ce calcul sera effectué au regard du compte rendu financier que l'organisme bénéficiaire devra transmettre à Bordeaux Métropole selon les modalités fixées à l'article 5.

ARTICLE 3. CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet défini en préambule. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subventions à d'autres associations, œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivité territoriale et l'organisme subventionné.

ARTICLE 4. MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Bordeaux Métropole procédera au versement de la subvention selon les modalités suivantes :

- 70 %, soit la somme de 24 500 €, après signature de la présente convention ;
- 30 %, soit la somme de 10 500 € après les vérifications réalisées par Bordeaux Métropole conformément à l'article 5.1, somme qui peut être revue à la baisse en vertu des conditions définies à l'article 2.

La subvention sera créditée au compte de l'organisme bénéficiaire selon les procédures comptables en vigueur.

ARTICLE 5. JUSTIFICATIFS

5.1. Justificatifs pour le paiement du solde

Pour pouvoir prétendre au versement du solde de la subvention, l'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la réalisation du projet et au plus tard le 31 août 2019, dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire, un compte rendu financier, signé par le Président ou toute personne habilitée, et conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations

Ce document retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention. Il est accompagné d'un compte rendu quantitatif (notamment le budget financier définitif « signé » faisant apparaître les écarts entre le prévisionnel et le réalisé) et qualitatif du projet comprenant a minima les éléments mentionnés à l'annexe 3.

A défaut de communication des documents susmentionnés, auprès de Bordeaux Métropole dans les délais impartis, l'organisme est réputé renoncer au versement du solde de la subvention.

5.2. Justificatifs complémentaires à fournir obligatoirement

L'organisme bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice comptable et au plus tard le 31 août 2019, les documents ci-après établis dans le respect des dispositions du droit interne et du droit communautaire :

- le rapport général et le rapport spécial sur les conventions règlementées du commissaire aux comptes accompagnés des comptes annuels signés et paraphés par le commissaire aux comptes (bilan, compte de résultat, annexes aux comptes annuels) prévus par l'article L.612-4 du Code de commerce.
- Le rapport d'activité ou rapport de gestion.

ARTICLE 6. AUTRES ENGAGEMENTS

- L'organisme bénéficiaire fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.
- En cas d'inexécution ou de modification des conditions d'exécution et de retard pris dans l'exécution de la présente convention par l'organisme bénéficiaire, pour une raison quelconque, celui-ci doit en informer Bordeaux Métropole sans délai par lettre recommandée avec accusé de réception.
- Respect des règles de la concurrence : l'organisme bénéficiaire pourra être soumis aux directives communautaires de coordination des procédures de passation des marchés publics dans la mesure où celui-ci répondrait à la définition de « pouvoir adjudicateur » ou d' « entité adjudicatrice » au sens du droit communautaire.

ARTICLE 7. CONTROLES EXERCES PAR BORDEAUX METROPOLE

L'organisme bénéficiaire s'engage à faciliter le contrôle par Bordeaux Métropole, tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif, de la réalisation du projet prévu, de l'utilisation de la subvention attribuée et de façon générale de la bonne exécution de la présente convention.

Bordeaux Métropole peut demander le cas échéant, toute explication ou toute pièce complémentaire qu'elle juge utile quant à l'exécution du projet subventionné.

Sur simple demande de Bordeaux Métropole, l'organisme bénéficiaire devra lui communiquer tous les documents de nature juridique, fiscale, sociale, comptable et de gestion utiles.

En vertu des dispositions de l'article L.1611-4 du CGCT, Bordeaux Métropole pourra procéder ou faire procéder par des personnes de son choix aux contrôles qu'elle jugerait utiles pour s'assurer de la bonne utilisation de la subvention et de la bonne exécution de la présente convention.

A cette fin, l'organisme bénéficiaire conserve les pièces justificatives de dépenses pendant 10 ans pour tout contrôle effectué a posteriori.

ARTICLE 8. ASSURANCES ET RESPONSABILITES

L'organisme bénéficiaire exerce les activités rattachées à la présente convention sous sa responsabilité exclusive.

L'organisme bénéficiaire s'engage à souscrire toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité et pour que la responsabilité de Bordeaux Métropole ne puisse être recherchée.

Il devra être en capacité de justifier à tout moment à Bordeaux Métropole les attestations d'assurances correspondantes.

ARTICLE 9. COMMUNICATION

L'organisme bénéficiaire s'engage à mentionner le soutien apporté par Bordeaux Métropole (notamment en apposant le logo de Bordeaux Métropole) sur les documents destinés au public ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique ou opération médiatique qui pourrait être organisée par ses soins.

Il s'engage par ailleurs, à ce que les relations qu'il pourra développer en direction des partenaires privés ou publics, dans le cadre d'opérations de mécénat ou de parrainage, ne puissent en aucune manière porter atteinte à l'image de Bordeaux Métropole ou laisser entendre, sauf autorisation expresse de sa part, que Bordeaux Métropole apporte sa caution ou son soutien à ce partenaire.

ARTICLE 10. SANCTIONS

En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard des conditions d'exécution de la convention par l'organisme bénéficiaire sans l'accord écrit de Bordeaux Métropole, ce dernier peut exiger le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention, diminuer ou suspendre le montant de la subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et avoir préalablement entendu ses représentants. Bordeaux Métropole en informe l'organisme par écrit.

ARTICLE 11. AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par les deux parties. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

ARTICLE 12. CONTENTIEUX

Les difficultés qui pourraient résulter de l'application de la présente convention feront l'objet, préalablement à toute procédure, d'une conciliation à l'amiable devant un tiers choisi par les deux parties.

En dernier ressort, les litiges qui pourraient s'élever entre les parties au sujet de l'exécution de la présente convention seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

ARTICLE 13. ELECTION DE DOMICILE

Les notifications ou mises en demeure faites entre les parties au titre des dispositions de la présente convention sont valablement effectuées par lettre recommandée avec avis de réception, adressée à leur domicile respectif dans le ressort de l'exploitation.

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les parties font élection de domicile :

Pour Bordeaux Métropole :

Monsieur le Président de Bordeaux Métropole
Esplanade Charles de Gaulle
33045 Bordeaux cedex

Pour l'organisme bénéficiaire :

Monsieur le Président
Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux Gironde
17, Place de la Bourse
33000 Bordeaux

ARTICLE 14. PIECES ANNEXES

Les pièces suivantes sont annexées à la présente convention :

- annexe 1 : projet
- annexe 2 : budget prévisionnel
- annexe 3 : modèle de compte-rendu qualitatif et financier

Fait à Bordeaux, le _____, en 3 exemplaires

Signatures des partenaires

Pour Bordeaux métropole

Alain Juppé
Président de Bordeaux Métropole
Maire de Bordeaux

**Pour la Chambre de commerce et
d'industrie de Bordeaux Gironde**

Patrick Seguin
Président

Annexe 1 Projet

La Chambre de commerce et d'industrie de Bordeaux (CCIB), qui s'appuie également sur le Commissariat à l'énergie atomique et aux énergies alternatives (CEA) et le pôle de compétitivité "Alpha Route des Lasers et des Hyperfréquences", renouvelle l'organisation de la convention d'affaires "Invest in Photonics" (6^e édition).

Rebaptisé "INPHO Venture Summit" depuis l'édition 2016, que l'on peut traduire en français par "Sommet du Capital-Risque", cet événement se tiendra les 11 et 12 octobre 2018 au Palais de la Bourse de Bordeaux.

"INPHO" est la seule convention d'affaires européenne dédiée aux investissements majeurs dans les marchés applicatifs de la photonique (optique-laser).

Cette convention d'affaires bisannuelle rassemble les investisseurs et start-up afin d'accompagner ces dernières dans leur développement notamment à travers des levées de fonds supérieures à 1 million d'euros.

Ceci s'inscrit pleinement dans la volonté de l'Europe de stimuler le développement et la compétitivité des marchés de la photonique qui a été qualifiée comme l'une des six technologies d'avenir retenue par la Commission européenne dans son programme Horizon 2020.

Les quatre premières éditions (2008, 2010, 2012, et 2014) d'"Invest In Photonics" ont ancré durablement Bordeaux et sa région dans l'éco-système du développement et du financement de la photonique nationale et européenne.

L'édition 2016 a marqué un tournant en ouvrant la thématique photonique à l'ensemble de ses applications industrielles et technologiques et en se focalisant sur le Venture Capital.

Les organisateurs de l'édition 2018 prévoient de poursuivre l'orientation stratégique prise lors de l'édition précédente.

L'organisation de la manifestation :

La CCI de Bordeaux, qui coordonne l'organisation de cet événement, associe étroitement le CEA, les collectivités (Région Nouvelle Aquitaine, Bordeaux Métropole, mairie de Bordeaux) mais aussi les professionnels représentés par le pôle de compétitivité Alpha Route des Lasers et des Hyperfréquences.

Le comité d'organisation s'appuie sur un comité de programme international chargé de définir les thématiques et les orateurs de la convention d'une part et, d'autre part, de choisir parmi les entreprises sélectionnées celles qui exposeront leur projet devant des capitaux-risqueurs. Le comité d'organisation sollicitera les clusters européens de la photonique ainsi que les membres du comité de programme pour assurer le recrutement des entreprises candidates à "l'elevator-pitch" et utilisera les réseaux professionnels établis depuis 2008 pour le recrutement des investisseurs en capital.

Le déroulement de la manifestation :

Organisée sur 2 jours, "INPHO Venture Summit 2018" centralise les opportunités d'investissements stratégiques en facilitant la rencontre d'investisseurs institutionnels et de capitaux-risqueurs avec les experts mondiaux du secteur (entrepreneurs, experts de l'industrie et analystes).

Des espaces de rencontres sont prévus entre PME (Petites et moyennes entreprises) en recherche de fonds et investisseurs en capital avec un "elevator-pitch" – mise en valeur d'un projet face à un partenaire ou investisseur potentiel - à la clé pour une vingtaine d'entreprises européennes sélectionnées préalablement.

Les sociétés émergentes en recherche de fonds pourront ainsi rencontrer des investisseurs internationaux et des partenaires potentiels afin de favoriser le développement de leur entreprise.

Des conférences plénières par des leaders d'opinion, permettront d'accéder aux informations relatives aux différents marchés et applications de la photonique ; ces conférences sont ouvertes à tous les participants (investisseurs, entreprises, collectivités territoriales, etc.). Ces tables-rondes seront également un moment privilégié pour aborder les tendances de ces marchés et permettront aux intervenants d'échanger avec le public sur les enjeux de la photonique et de ses applications.

Les objectifs à atteindre :

Les objectifs principaux de cette manifestation sont :

- de faciliter la rencontre entre les entrepreneurs et décideurs de la photonique et ses applications avec les investisseurs et analystes marchés concernés par tous les secteurs applicatifs tels que l'énergie, l'environnement, les télécommunications, l'aéronautique-spatial, la santé, les applications industrielles, l'instrumentalisation scientifique, etc.,
- et d'aborder les enjeux économiques face aux enjeux industriels de la photonique et de ses marchés applicatifs.

Aujourd'hui près de 150 M€ ont été levés par les entreprises émergentes de la photonique européenne après les cinq premières éditions d'"Invest In Photonics", faisant ainsi de Bordeaux une place de financement qui tend à être de plus en plus reconnue.

Par ailleurs, la convention INPHO apparaît aujourd'hui dans la feuille de route du pôle de compétitivité "Alpha Route des Lasers et des Hyperfréquences", dont le fonctionnement est financé en partie par Bordeaux Métropole, notamment pour le volet "marketing du territoire et du pôle", et donc dans sa stratégie de développement de la filière photonique-hyperfréquences en Nouvelle Aquitaine.

En abordant les enjeux économiques face aux enjeux industriels de la photonique et de ses applications, INPHO 2018 ambitionne de réunir un auditoire de 200 personnes : chefs d'entreprise, des décideurs de startup et d'entreprises plus établies, des investisseurs immobiliers et institutionnels, des capitaux-risqueurs, des « business-angels » - personne physique qui investit au capital d'une entreprise innovante en mettant ses compétences et ses réseaux pour accompagner - , des analystes marchés, etc... .